

## **EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2008 A 18H30'**

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;

DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FAELES-VAN ROMPU, échevins

DEKONINCK, Président de CPAS.

MOUTON, GAILLARD, ~~de WOUTERS~~, RONDIAT, ~~COLOT~~, Mme PUISSANT-BONATO,

Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SCHUEREN,

Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers

Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : Par 12 voix pour et 3 abstentions (M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : A l'unanimité ; RATIFIE : les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

**3° BEP EXPANSION ECONOMIQUE : FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2008-2009 :**

**GARANTIE COMMUNALE : DECISIONS** : Attendu que le BEP-Environnement, par décision du 23 octobre 2008 a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque une enveloppe globale de 34.000.000,00 € destinée à financer les investissements pour l'année 2008-2009 ; Attendu que cette enveloppe doit être garantie par une ou plusieurs communes/villes associées ; A l'unanimité : MARQUE SON ACCORD : pour déclarer se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit contracté, proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 507.357 €, correspondant à 1,49 % de l'enveloppe globale de 34.000.000,00 € et accepter toutes les formalités qui en découlent.

**4° INTERCOMMUNALES – ASSEMBLEES GENERALES : ORDRE DU JOUR : DECISIONS** : A l'unanimité ; APPROUVE : le contenu des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales des différentes intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, à savoir : IDEG. A l'unanimité : DECIDE : d'envoyer un courrier à IDEG pour attirer l'attention de son assemblée générale au sujet des délais de mise en raccordement des citoyens namurois ; ces délais d'attente pour l'obtention d'un raccordement, étant trop souvent, semble-t-il exagérément longs ; INATEL, IDEFIN, AIEM, BEP, BEP ENVIRONNEMENT, BEP-EXPANSION ECONOMIQUE, INASEP, IMAJE et l'AIEG.

**5° PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA COTE DE SALET :**

**DECISIONS** : Vu le programme triennal des travaux 2007-2009 de la commune d'Anhée approuvé ; Vu la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la côte de Salet afin de maintenir cette voirie qui relie ledit village à la vallée de la Molinee (RN 971) en bon état ; Attendu qu'un crédit de 290.000€ sera prévu à cette fin au budget extraordinaire de l'exercice 2009 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour confier à la province, Place Saint-Aubain, 2 à Namur, via son service technique provincial, la mission d'auteur de projet pour l'étude des travaux de réfection de la côte de Salet en 2009, 2° pour approuver la convention habituelle relative à l'établissement dudit projet de même que la convention pour mission de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à passer entre la province et le maître d'ouvrage ; le collège communal étant chargé d'accomplir les formalités requises à cette fin.

**6° PCDR : ETUDE ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON RURALE POLYVALENTE A BIOUL :**

**CONVENTION – AVENANT 2008 A LA CONVENTION 2005 : RATIFICATION** : Vu le Décret du Gouvernement wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ; Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 février 2003 relatif à l'approbation du programme communal de développement rural de la commune d'Anhée ; Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 30 septembre 2002 du projet de Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Anhée ; Vu la convention-exécution 2005 signée en date du 20 septembre 2005 entre la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du tourisme, et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme du projet intitulé « Etude et aménagement d'une maison rurale polyvalente – Création d'un pôle centralisateur pour les associations de l'entité » : avance sur la part subventionnée par le développement rural permettant de couvrir les premiers frais de l'étude du projet ; Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne visant l'utilisation conjointe d'infrastructure en milieu rural ; Vu l'accord de coopération conclu le 23 novembre 2007 entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural ; Considérant que la commune d'Anhée a proposé pour la première fois ce concept dans son programme communal de développement rural approuvé par le Gouvernement wallon en février 2003 ; Considérant que ce projet pilote vise à favoriser, en milieu rural, une volonté de rationaliser les infrastructures polyvalentes communales qui permettent de répondre à des besoins relevant de compétences tant de la Communauté française que de la Région wallonne ; Considérant que par cette infrastructure équipée adéquatement, les associations locales et la population pourront trouver en ce lieu central et fédérateur, une alternative qui contribuera à une intéressante complémentarité et sera génératrice de synergies pour notre localité ; Vu la décision du Collège Communal du

04/11/2008 par laquelle il a été décidé, à l'unanimité : Article 1<sup>er</sup> d'approuver la convention-avenant 2008 à la convention-exécution 2005 relative à l'étude et l'aménagement d'une maison rurale polyvalente, création d'un pôle centralisateur pour les associations de l'entité, établie entre - la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, - la Communauté française représentée par Mesdames Fadila LAANAN, Ministre de la culture et de l'Audiovisuel et Catherine FONCK, Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'aide à la jeunesse dont l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et la commune d'Anhée représentée par le collège communal ; Article 2 d'approuver le programme de cette convention-avenant 2008 dont le budget global hormis le mobilier non subventionné par la présente convention-avenant est estimé à 1.199.635,96 euros répartis comme suit :

	TOTAL	Développement rural	Commune
Aménagement de la maison rurale	953.890,33 €	763.112,26 €	190.778,07€
Honoraires	152.426,40 €	121.941,12 €	30.485,28€
<b>TOTAL</b>	<b>1.106.316,73 €</b>	<b>885.053,38 €</b>	<b>221.263,35 €</b>
	TOTAL	Communauté française	Commune
<b>Equipement culturel</b>	<b>93.319,23 €</b>	<b>46.659,62 €</b>	<b>46.659,61 €</b>

(La promesse de subsides relative aux 60% pouvant être obtenus dans le cadre du PDR pour l'équipement de ce bâtiment est attendue également.) Article 3 : d'approuver les modalités de la convention – avenant 2008 à la convention-exécution 2005 telle qu'annexée à la présente ; Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes de ces travaux au service extraordinaire du budget de l'exercice 2009 ; Par 14 voix pour et 1 abstention (Mme GILLES) ; RATIFIE : la présente délibération du Collège Communal datée du 04/11/2008.

**7° PCDR : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE WARNANT : DECISIONS** : Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06/06/1991 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ; Considérant le plan communal de développement rural (PCDR) de la commune dûment approuvé en date du 13/02/2003 ; Attendu que la commune a l'opportunité, en raison de crédits budgétaires disponibles pour 2009 à la Région Wallonne, d'introduire une nouvelle demande de convention PCDR; Considérant que le projet d'aménagement de la Place de Warnant est le projet figurant dans la logique du classement effectué en son temps par la CLDR : Attendu que cette commission s'est réunie le 30/06/2008 pour marquer son accord sur ce point. Considérant que cette proposition de la CLDR doit ensuite être avalisée par le Conseil Communal ; Vu la fiche projet présentée est estimée au montant de 522.726,05€, hors honoraires: Par 14 voix pour et 1 abstention (Mme V. GILLES) : MARQUE SON ACCORD : pour 1° l'introduction d'une nouvelle demande de convention portant sur l'aménagement de la place de Warnant ; 2° pour approuver la fiche projet présentée estimée au montant de 522.726,05€, hors honoraires ; 3° pour prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et 4° solliciter les subsides y afférents auprès de la Région Wallonne (80%). --

**8° PCDR : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE SALET : DECISIONS** : Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06/06/1991 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ; Considérant le plan communal de développement rural (PCDR) de la commune dûment approuvé en date du 13/02/2003 ; Attendu que la commune a l'opportunité, en raison de crédits budgétaires disponibles pour 2009 à la Région Wallonne, d'introduire une nouvelle demande de convention PCDR; Considérant que le projet d'aménagement de la Place de Salet est le projet figurant dans la logique du classement effectué en son temps par la CLDR : Attendu que cette commission s'est réunie le 08/09/2008 pour marquer son accord sur ce point. Considérant que cette proposition de la CLDR doit ensuite être avalisée par le Conseil Communal ; Vu la fiche projet présentée est estimée au montant de 312.385,70€, hors honoraires. Par 14 voix pour et 1 abstention (Mme V. GILLES) : MARQUE SON ACCORD : pour 1° l'introduction d'une nouvelle demande de convention portant sur l'aménagement de la place de Salet ; 2° pour approuver la fiche projet présentée estimée au montant de 312.385,70€, hors honoraires ; 3° pour prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2009 et 4° solliciter les subsides y afférents auprès de la Région Wallonne (80%).

**9° TERRAIN DE FOOTBALL (1) DE BIOUL : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE : DECISIONS** : Considérant que le club de football dénommé « Royal Football Club Bioul 81 » matricule 1785, évolue depuis la reprise du championnat 2008-2009 parmi les séries promotionnaires ; Considérant qu'il convient donc d'adapter l'éclairage de la surface de jeux aux normes édictées par le règlement de l'URBSFA, soit 100 lux minimum pour les installations des clubs évoluant en promotion ; Considérant que ce nouvel éclairage permettra au club local de pratiquer le football dans les meilleures conditions qui soient ; Vu le projet établi pour ce faire au montant de 7.471,75€ ; Vu l'article prévu au budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2008 (M.B. n°4) auquel est inscrit un crédit de 8.336,26€ ; Par 13 voix pour et 2 abstentions (M. M. Y. MOUTON et P. PLUYMERS) : MARQUE SON ACCORD : pour : 1° approuver le projet établi au montant de 7.471,75€ tvac ; 2° approuver le cahier spécial des charges administratif et technique, 3° imputer la dépense au budget de l'année en cours, article 76403/721-60 ; 4° procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité et 5° charger le collège communal de l'attribution et de la vérification du marché.

**10° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS** : LOCATION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL A ANHEE : RENON : Vu sa décision du 16/04/2008 par laquelle, le Conseil Communal, à

l'unanimité, a marqué son accord pour donner en location à Mme Angélique FALLAY de Dinant, une bande de terrain communal en nature de terre vaine et vague, sise à Anhée, Chaussée de Dinant, cadastrée 1<sup>ère</sup> Dion, Sion B, n°24 g, afin d'y placer une enseigne publicitaire sur poteau pour la visualisation de son salon de coiffure ; Vu la lettre du 24/10/2008 par laquelle la locataire sollicite l'annulation de cette location, pour renon d'installation d'enseigne ; Considérant que le motif invoqué à l'appui de cette demande est justifié et compréhensible ; A l'unanimité ; ACCEPTE le renon présenté pour la bande de terrain communal susmentionnée par Mme Angélique FALLAY et annule cette location à partir du 01<sup>er</sup> janvier prochain, sans préavis.

**MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES A HAUT-LE-WASTIA AU PROFIT DE L'ASBL FOU D'I A GODINNE** : Considérant que l'asbl Fou d'I, club école de parapente, représentée par M. Thierry Moreau de Godinne, souhaite utiliser les parcelles communales sises à Haut-le-Wastia, cadastrées 2<sup>ème</sup> Dion , Sion B, n°s 35 a et 239 e, en réalité l'actuelle aire de repos, pour y créer une aire de décollage supplémentaire pour son club de parapente ; Considérant que l'utilisation de ce site ne nécessitera que quelques petits aménagements, tels du débroussaillage, du débardage, du nettoyage, ... des versants pour permettre un envol optimal, lesquels seront réalisés par les membres dudit club ; Considérant les accords écrits des propriétaires de terrains avoisinants autorisant le requérant à pratiquer la pose du parapente sur leur bien, tout en les déchargeant de toute responsabilité ; Considérant l'absence de nuisances, Vu les documents produits avec la requête ; A l'unanimité : **MARQUE SON ACCORD** : pour mettre à la disposition de l'asbl Fou d'I, club école de parapente, représentée par M. Thierry Moreau de Godinne, les parcelles communales (aire de repos) sises dans le prolongement de la rue de Moulins à Haut-Le-Wastia, cadastrées 2<sup>ème</sup> Dion, Sion B, n° 35 a et 239 e, dans le but d'y créer une aire de décollage pour parapente. Cette mise à disposition est accordée à titre précaire, et dans l'état actuel des choses, pour une durée d'un an. Elle devra être renouvelée annuellement.